



1. Préambule

Les présentes conditions générales tout comme les annexes y relatives forment la base légale des relations contractuelles entre JR Technology R.Knuchel(mentionné ci-après JRT) en tant que vendeur et son client (mentionné ci-après comme partenaire) et sont applicables à toutes les commandes des deux parties. Les conditions de l'autre partie ne font aucunement foi, que celles-ci soient stipulées sur le formulaire de commande ou sur un document annexe. Aussi longtemps que le client qui a choisi Milgray comme fournisseur n'a pas conclu de nouveaux arrangements, les conditions suivantes s'appliquent:

2. Exécution et livraison

Pour l'exécution et la livraison de la commande, la confirmation de commande écrite du fournisseur fait foi. Le fournisseur a le droit d'apporter des modifications par rapport à la confirmation de commande pour autant que les objets possèdent la même fonction. La partie contractante est consciente qu'en cas de pénurie d'un produit, il se peut que certaines livraisons ne puissent se faire que partiellement. Le fournisseur livre les pièces à son client sans que celui-ci ne puisse exiger de lui le remplacement de la prestation manquante de quelque manière que ce soit. Les données du fournisseur concernant le poids des marchandises, les dimensions ainsi que le poids de l'emballage sont indicatives et n'ont pas de valeur légale. Toutes les informations techniques, les caractéristiques et les mesures sont basées sur les indications du fabricant et JRT ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des configurations spécifiques. JRT ne peut pas être tenu pour responsable des éventuelles erreurs d'information et de communication commises par le fabricant. Les livraisons partielles, ainsi que les livraisons de quantités qui varient de façon minime avec la commande d'origine doivent être acceptées.

3. Informations confidentielles

Le partenaire et le fournisseur, ainsi que leurs collaborateurs, s'engagent à tout mettre en oeuvre pour ne pas communiquer à des tiers les informations confidentielles tout comme les informations commerciales concernant l'autre partie quelque en soit la nature.

4. Conditions de livraison et délais

Dès la transmission de la marchandise au transporteur, le risque passe au partenaire, même si les coûts de livraison ne sont pas facturés ou si un montant forfaitaire pour le transport est négocié. Si le partenaire vient lui-même chercher les marchandises, le risque lui est transmis lors de la mise à disposition. Les délais de livraison de JRT peuvent être considérés comme contractuels, si le fournisseur lui-même respecte ses propres délais. **JRT n'est pas responsable pour les retards de livraison de celui-ci.** Les commandes du partenaire en-dessous du montant minimum de commande seront grevées d'un surcoût. Ce montant minimum tout comme le surcoût sont réglées dans l'annexe „conditions de paiement et de livraisons“. En cas de retard, le partenaire se doit de donner par écrit au fournisseur les nouveaux délais qu'il s'engage à tenir. Le partenaire n'ose se retirer d'un contrat que pour des motifs valables.

5. Réception

Le partenaire contrôle lui-même la livraison et communique par écrit tout manquement constaté. Si aucune remarque n'est communiquée dans les 5 jours ouvrables après la livraison complète ou partielle, toutes les caractéristiques du produits sont considérées comme opérationnelles et la livraison comme acceptée.

6. Vices cachés / Garantie

Le fournisseur garantit que les produits correspondent aux données de fabrication ainsi qu'aux particularités intrinsèques et s'engage à fournir les services et les Softwares nécessaires. Sont exclus de ces garanties les catastrophes naturelles, les cas de force majeure, l'utilisation ou la manipulation inadaptée, les interventions du partenaire ou d'un tiers, les contraintes excessives ou des influences extrêmes de l'environnement sur le produit.

Le fournisseur livre le remplacement ou remède au manquement selon son choix dans ses locaux ou chez le partenaire, qui lui octroie libre accès. Le temps de travail et les frais pour le démontage et montage, transport, emballage, voyage et séjour sont aux frais du partenaire. Les pièces remplacées deviennent propriété du fournisseur. Si le fournisseur ne peut répondre au manquement, le partenaire a le droit d'exiger une diminution de prix à hauteur maximum de 10% des manquements constatés. Le partenaire ne peut exiger un substitut pour des dommages ultérieurs et ne peut se retirer du contrat que pour des motifs valables. JRT en tant qu'approvisionneur logisticien ne prend pas en charge les cas de révisions ou les versions de hardware ou firmware (ex. BIOS). Pour tout le processus commercial (offre, commande, livraison et facture) n'est relevant que la référence du fabricant. Si le fabricant offre à ses clients des mises à jour de hardware et software, cette offre sera répercutée à nos partenaires commerciaux aux conditions du fabricant.

7. Responsabilité des dommages physiques et matériels

Le fournisseur répond des dommages physiques et matériels sur son partenaire pour autant que l'action ait été intentionnelle ou soit une faute grave avérée. Les dommages suivants sont exclus: Le choix et la réalisation du produit est de la responsabilité du client. Tout autre dommage qui ne peut être démontré de la responsabilité directe de JRT est exclu. En aucun cas nous ne pouvons être tenus pour responsable des dommages subsidiaires.

8. Prix et conditions de paiement

Si rien n'est spécifiquement mentionné, les prix sont entendus en Francs suisses, „ex works“ du stock central de JRT (Incoterms 2000). Les coûts de l'emballage, de la manutention, du transport, de l'assurance, de l'installation, de l'instruction et autres coûts (ex. SWICO, etc...), tout comme la valeur de la TVA seront calculés lors de l'élaboration de la facture. Les conditions de paiement sont réglées dans l'annexe „conditions de paiement et de livraison“. JRT se réserve le droit en cas de factures échues et non payées de suspendre les livraisons et d'exiger les montants dus, ainsi que pour les livraisons futures ou de marchandises déjà commandées, JRT se réserve alors le droit d'exiger un paiement d'avance ou une garantie bancaire. JRT calculera en cas de retard de paiement les intérêts moratoires ainsi que d'éventuels dommages et intérêts (voir annexe „conditions de paiement et de livraison“) Une facturation par le partenaire ou la retenue de paiement n'est pas acceptable. Le partenaire n'ose en aucun cas actionner une ontrecréance, même si celle-ci découle du même contrat ou de la contestation de celui-ci, sans l'acceptation du fournisseur ou sans l'appui d'une décision de justice

9. Changements

Ces conditions générales peuvent à tout moment être modifiées par JRT et être remplacées par de nouvelles conditions qui seront publiées sur le web ou communiquées directement au partenaire. Les changements sont alors valables pour toutes les commandes du partenaire à partir de la publication de ceux-ci. La version actuelle des conditions générales se trouve sur la page internet de JRT (www.jrtechnology.ch). Celle-ci remplace les précédentes versions.

10. For juridique

Le for juridique est Bienne

11. Annexe

L'annexe „Paiement et conditions de livraison“ fait partie intégrante des présentes conditions générales. La version valable de cette annexe se trouve sur la page internet de JRT (www.jrtechnology.ch).

Celle-ci remplace les précédentes versions.